

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2024.T169**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Considérant la demande **de l'entreprise EI LECOURT Grégory** en date du 24 Mars 2024 relatif à une  
intervention pour l'entretien de la couverture et des travaux de réparation, **Résidence Stéphania 25**  
**Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** à Trouville sur Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation  
Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **EI LECOURT Grégory** est autorisée à stationner un camion nacelle au droit du **25 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence Stéphania**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **3 places (soit 15 ml x 2m = 30 m² d'emprise) de part et d'autre de l'entrée de la Résidence Stéphania, 25 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy :**

- soit 1 place à gauche de l'entrée de la Résidence sur l'emplacement réservé Personne à Mobilité Réduite avant le passage piéton ;
- et 2 places à droite de l'entrée de la Résidence Stéphania après le passage piéton ;

Il sera réservé à l'entreprise EI LECOURT Grégory.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 08 Avril 2024 au Mardi 09 Avril 2024**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise EI LECOURT Grégory**.

**Article 5 :** La facturation des **panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m.

**Un titre de recette sera émis et présenté à : EI LECOURT Grégory – 1 rue des Grives – 14640 VILLERS SUR MER (SIRET : 811 098 078 00025).**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Mars 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.